

10 novembre 1527

voir 6 janvier 1529 (?)

lettres patentes de François I^{er}, où demande à une commission spéciale de juger l'appel comme d'abus de Berquin contre les juges délégués ; et de donner sentence définitive en dernier ressort.

citée dans sentence du "Parlement" du 17 avril 1529.

			Avril 1529	
Lettres patentes à	10	Jean de Selve	I ^{er} Prés. Parl. Paris *	
		Denis Poillot	Prés. au Parl. Toulouse- (?) *	
		Guillaume Budé	Maîtres des requêtes *	
		Jean Prévost	} Conseillers du roi *	
		Guillaume Bourgeois		* *
		Louis Roillard		* *
		René Gentil		* *
		Pierre Baullard Brulard		* *
		Jacques Boullent/Boullant		* *
		Etienne Tournebulle		Avocat au Parl. *
11	Etienne Légier, chanoine de ND et vic. Général *			

« par lesquelles nous estoit mandé juger la cause dentre Loys de Berquin appellans comme dabus de maistre André Verjus, Jacques de la Barde... et Nicole Leclerc... juges délégués par notre saint père le pape d'une part. Et lesdicts Verjus, de la Barde et Leclerc et aultres partie intimée d'autre part. Et diffinir lesdicts procès circonstances et dépendances par sentence diffinitive laquelle est et sortist force de chose jugée et en dernier ressort et icelle fust exécutée comme si par arretz en avoir esté dict, nonobstans oppositions ou appellations quelcumques faictes ou à faire, relevée ou à relever. »

citée dans sentence définitive du 6 janv. 17 avril 1529.

La composition de cette commission suscita l'ire des théologiens; cf. lettres de Salviati, qui les estime tous hérétiques, sauf les 2 présidents, et méconnaissant totalement les problèmes de la foi.

Ce sont des poètes, des juristes purs.

Semblerait que Berquin en ait choisi 6 (dont les 2 présidents, + Bourgeois, + ??) < *Bourgeois*, 16 avril 1529.

D'après Duprat, répondant au nonce (printemps 1529), il s'agit d'un procès purement civil, où il n'est pas question d'hérésie ; seulement de juger si dans l'affaire Berquin « on avoit jugé procédé justement ou non ».

[Voir le document associé page 295 r°](#)